

————— **séance** ———
du conseil municipal

Séance du : 5 décembre 2025
A 18 heures 30
25 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, Mme COMBAR, M. CAELLETTE, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, M. MANGEARD, M. CARRELLI et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : Mme SARTOR (qui a donné procuration de vote à Mme RIBLET), M. ZAROUR (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), Mme ESPOSITO (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), M. BARBIER (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à Mme LELUBRE), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme ADAMCZYK), Mme WERTHE (qui a donné procuration à M. CARRELLI) et M. RUSCHE (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet et M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. – Recadrage et adaptation des données	3
1.2 / Décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2025	8
1.3 / Engagement des dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2026	11
1.4 /Tarif communal des cellules des 2 columbariums nouvellement acquis	12
1.5 / Avance sur subvention 2026 au Centre Communal d’Action Social	12
1.6 / Avance sur subvention 2026 au Maizières AC Volley Ball.....	13
1.7 / Avance sur subvention 2026 à l’Olympique Maizières Lutte	14
1.8 / Subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l’opération « Maizières Sports Vacances 2025 »	14
2 / Ressources Humaines	15
2.1 / Création de postes – Filière Technique.....	15
2.2 / Suppression de postes et mise à jour de la liste des postes.....	17
3 / Intercommunalité	20
3.1 / Convention de service relative aux prestations de nettoyage et de vitrerie avec la Communauté de Communes Rives de Moselle	20
3.2 / Convention de mise à disposition d’un véhicule de type balayeuse de voirie avec la Communauté de Communes Rives de Moselle.....	21
II / RAPPORTS D’INFORMATION.....	23
II.1 / Etat des lieux de la situation de circulation sur le territoire communal.....	23
II.2 / Mise à disposition d’un gendarme sur la fonction de policier municipal.....	24
II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire	24

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Aucune question n'étant posée, il invite l'Assemblée à approuver le compte rendu la séance précédente, ce qui est fait à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. – Recadrage et adaptation des données

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du Budget peut comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P. / C.P.).

La mise en place du référentiel M57 a imposé la rédaction d'un règlement budgétaire et financier définissant les modalités de gestion pluriannuelle des crédits.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

L'objectif des Autorisations de Programme est de présenter à l'Assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'Assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par la Ville pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'Autorisation de Programme adoptée, il est inscrit chaque année au Budget Primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés Crédits de Paiement). C'est pourquoi, préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice et de chacune des décisions modificatives impactant les A.P. / C.P., le Conseil Municipal définit, réajuste et adopte les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement y afférents.

Sur les huit autorisations de programme, trois nécessitent un réajustement, en considération de l'avancement des projets.

Afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement de ces opérations.

Le détail des ajustements et clôtures de programmes vous est présenté dans le projet de délibération annexé et fait l'objet de la présentation dressée dans le tableau de synthèse ci-après.

Aussi, j'invite aujourd'hui notre Assemblée :

- à valider les modifications des Autorisations de Programmes présentées,
- à valider les ajustements et nouvelles inscriptions de Crédits de Paiement dans la programmation pluriannuelle d'investissement proposée,
- à dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au Budget Primitif des exercices budgétaires concernés,
- à autoriser jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du Budget, la liquidation et le mandatement des dépenses correspondants aux Crédits de Paiement ouverts au cours des exercices antérieurs sur l'année N+1, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouverts au cours de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 5 abstentions : Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération du 1^{er} mars 2024,

VU le Budget Primitif 2025 voté le 4 avril 2025,

CONFORMEMENT aux termes de ce règlement et préalablement au vote de la Décision Modificative n°3,

VALIDE comme suit les modifications des Autorisations de Programme :

- **Travaux divers d'aménagement de la voirie – Ajustements :**

Le programme "Travaux divers d'aménagement de la voirie", est corrélé au renouvellement du marché d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie, conclu en groupement avec Rives de Moselle pour la période courant du 01/03/2023 au 28/02/2027, bien que l'ensemble des réalisations intervenant sur ce programme ne relève pas de ce marché.

L'inscription de crédits prévue en 2025 reflète le haut niveau d'investissement consacré à ce programme (réfection du parvis de l'Hôtel de Ville, reprise de la Rue du 4 septembre (1 800 000 €) et de la Rue des Fleurs (573 000 €), de l'ancien cimetière et de son parking (155 000 €), travaux consécutifs à la réfection du réseau d'eaux pluviales et usées Rues Jean-Pierre Jean et République (135 000 €) qui nécessite les ajustements suivants.

La requalification de la Rue du 4 septembre et du parvis de l'Hôtel de Ville connaissant une cadence d'exécution moins rapide que prévu (- 207 000 € de prévisions de travaux sont reportés sur l'exercice 2026). En revanche, les travaux de végétalisation du cimetière et les travaux menés sur le réseau d'eaux pluviales Rue Jean Pierre-Jean et Rue de la République doivent être crédités respectivement de 55 000 € et de 120 000 € afin de réévaluer les prévisions initiales en considération des montants des contrats souscrits. De plus, 32 000 € de frais d'études et d'insertion et de publicité complémentaires sont nécessaires sur ce programme pour financer notamment des missions d'inspection subaquatiques sous ouvrage RV151 et l'avis d'appel public à la concurrence de la requalification de la Rue du 4 septembre et du parvis de l'Hôtel de Ville.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 14/11/2025	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
4 793 513,87 €	1 570 324,60 €	207 000,00 €	5 000 513,87 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2025	2 915 414,70 €	- €	2 915 414,70 €
CP 2026	1 170 828,43 €	+ 207 000,00 €	1 377 828,43 €

- **Réhabilitation du complexe sportif Camille Mathieu - Ajustements :**

Les travaux liés à la réhabilitation du Complexe Sportif sont achevés. Ils ont nécessité l'inscription de dépenses complémentaires (environ 15 000 €) qui doivent être reliées à l'Autorisation de Programme. Il s'agit notamment de l'achat d'un rideau de séparation au COSEC et de l'équipement du bâtiment en sèches mains, d'où un ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement de l'exercice pour ce même montant.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 14/11/2025	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
3 067 468,01 €	2 928 994,55 €	+ 15 000,00 €	3 082 468,01 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2025	247 263,59 €	+ 15 000,00 €	262 263,59 €

- **Réaménagement du quartier Kennedy – Ajustements :**

Les Crédits de Paiement ouverts en 2025 correspondaient au projet présenté en réunion publique du jeudi 6 mars 2025 portant sur la réfection de la portion proche de la Rue Lafayette, la voilure du projet ayant été réduite sur les deux prochains exercices.

Il est proposé en considération de la Décision modificative n°3 d'abonder l'Autorisation de Programme de 100 000 € :

- Sur l'exercice 2025, 150 000 € de Crédits de Paiement supplémentaires sont nécessaires afin de couvrir les frais engagés par diverses missions d'études : maîtrise d'oeuvre réseaux secs, requalification de la voirie et notice Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP),
- 50 000 € sont déduits des crédits de paiement de 2026.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 14/11/2025	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
1 075 831,62 €	503 379,69 €	+ 100 000,00 €	1 175 831,62 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2025	523 097,50 €	+ 150 000,00 €	673 097,50 €
CP 2026	502 000,00 €	- 50 000,00 €	452 000,00 €

VALIDE les ajustements et nouvelles inscriptions de Crédits de Paiement inscrits dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement tels que présentés ci-dessus,

DIT que les Crédits de Paiement seront inscrits au Budget Primitif des exercices budgétaires concernés,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du Budget, la liquidation et le mandatement des dépenses correspondants aux Crédits de Paiement ouverts au cours des exercices antérieurs sur l'année N+1, dans la limite d'un montant de Crédits de Paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

La synthèse des autorisations de programme se présente comme suit :

INTITULE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant total des autorisations de programme votées au 04/04/2025	Actualisation des projets	Montant total des autorisations de programme au Projet de DM n° 3	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au cumulées au 14/11/2025)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2027	Restes à financer (exercices 2025 et suivants)
Travaux divers d'aménagement de la voirie - nouveau programme	4 793 513.87 €	207 000.00 €	5 000 513.87 €	1 570 324.60 €	2 915 414.70 €	1 377 828.43 €	0.00 €	4 293 243.13 €
Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Maudera	15 044 730.12 €		15 044 730.12 €	1 208 386.35 €	5 628 973.81 €	5 473 420.00 €	3 154 210.25 €	14 256 604.06 €
Aménagement d'un accueil périscolaire et extra scolaire rue Sainte Marie	2 327 135.13 €		2 327 135.13 €	2 316 276.17 €	12 350.97 €	0.00 €	0.00 €	12 350.97 €
Construction d'un accueil périscolaire et extra scolaire au Parc Dany Mathieu	2 081 283.53 €		2 081 283.53 €	2 075 342.93 €	7 193.36 €	0.00 €	0.00 €	7 193.36 €
Réhabilitation du Complexe Sportif Camille Mathieu	3 067 468.01 €	15 000.00 €	3 082 468.01 €	2 928 994.55 €	262 263.59 €	0.00 €	0.00 €	262 263.59 €
Réaménagement du quartier Kennedy	1 075 831.62 €	100 000.00 €	1 175 831.62 €	503 379.69 €	673 097.50 €	452 000.00 €	0.00 €	1 125 097.50 €
Mise en valeur du patrimoine municipal	3 316 739.17 €		3 316 739.17 €	2 406 415.69 €	1 325 515.90 €	300 000.00 €	300 000.00 €	1 925 515.90 €
Travaux d'aménagement, d'entretien et réparation des réseaux d'eaux pluviales	616 496.48 €		616 496.48 €	464 645.78 €	40 000.00 €	111 850.70 €	0.00 €	151 850.70 €
TOTAL	32 323 197.93 €	322 000.00 €	32 645 197.93 €	13 473 765.76 €	10 864 809.83 €	7 715 099.13 €	3 454 210.25 €	22 034 119.21 €

1.2 / Décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2025

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Pour l'exercice 2025, le Budget Primitif a été adopté par délibération du 4 avril 2025.

Il convient de procéder à une Décision Modificative n° 3 afin d'ajuster les crédits à la réalisation effective.

En dépenses de la section de fonctionnement, la Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2025 s'équilibre à 0 € et permet :

- d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour prévoir une dotation complémentaire aux amortissements (chapitre 042, article 6811) pour un montant de 45 000 €. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui s'équilibre en section d'investissement (chapitre 040, articles 28X) ;
- de procéder au virement correspondant vers la section d'investissement (chapitre 023 pour la section de fonctionnement / chapitre 021 pour la section d'investissement) pour un montant de 45 000 €.

En dépenses de la section d'investissement, la Décision Modificative n° 3 permet d'ajuster les autorisations de crédits de la section d'investissement sur les chapitres et articles suivants, conformément au tableau joint :

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est abondé de 132 000 € et inclut les mouvements de crédits suivants :

- Le programme « Travaux divers d'aménagement de la voirie » voit ses crédits de paiement abondés de 32 000 € afin de permettre le mandatement de frais d'études (article 2031) et d'insertion (article 2033.).
- Le programme « Réaménagement du quartier Kennedy » fait l'objet d'une ouverture complémentaire de crédits de paiement : 100 000 €, afin d'intégrer les coûts complémentaires liés aux missions de maîtrise d'oeuvre déployées sur les réseaux secs, la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) et la requalification de la voirie du Quartier Kennedy.

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », il y a lieu de valoriser l'inscription budgétaire de 175 000 € :

- Le programme « Travaux divers d'aménagement de la voirie » connaît une inscription de crédits supplémentaires de 55 000 € (article 2128) afin de financer les travaux de végétalisation du cimetière et de 120 000 € (article 21538) pour les travaux menés sur le réseau d'eaux pluviales Rue Jean Pierre-Jean et Rue de la République, dont l'estimation était inférieure au contrat engagé.
- Le programme de travaux de réhabilitation du Complexe Sportif Camille Mathieu nécessite quant à lui une enveloppe complémentaire de 15 000 € pour financer quelques équipements (achat d'un rideau de séparation au COSEC et de sèche-mains). Ce complément de financement est réalisé par le fléchage de crédits « classiques » votés au chapitre 21 vers cette autorisation de programme.

Afin d'équilibrer les opérations, le chapitre 23 « Immobilisations en cours » (article 2315) se voit retrancher 307 000 € :

- Le programme « Travaux divers d'aménagement de la voirie » est diminué de 207 000 €, la requalification de la Rue du 4 septembre et du parvis de l'Hôtel de Ville connaissant une cadence d'exécution moins rapide que prévu. Le report de ces crédits est prévu sur l'exercice 2026.
- Le programme « Réaménagement du Quartier Kennedy » se voit au contraire abondé de 50 000 € de crédits de paiement pour permettre le financement de la réhabilitation de l'éclairage public et la pose d'une clôture.
- Le solde (- 150 000 €) étant prélevé sur les crédits disponibles hors AP/CP.

Les chapitres 040 et 042 retracent les opérations d'ordre de transfert entre sections (dépenses - article 6811 en section de fonctionnement / recettes - articles 28X en section d'investissement) et permettent l'ajustement des amortissements, pour un montant de 45 000 €.

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » de la section d'investissement, équilibré en dépenses et en recettes, retrace les opérations patrimoniales d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

- Il permet d'intégrer des frais d'études (article 2031) et des frais d'insertion (article 2033) au compte de travaux correspondant (immobilisation en cours – articles 23X) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris. Cela concerne des études effectuées entre 2016 et 2024 pour un montant de 350 000 €.
- Le chapitre 041 intègre également des crédits complémentaires nécessaires à la réalisation des écritures de cession de l'ex-trésorerie, le Service de Gestion Comptable de Metz ayant demandé la valorisation de divers investissements complémentaires liés au bâtiment pour en permettre la sortie de l'actif (75 631 € en recettes – article 204412 et en dépenses – articles 21X).

Tel qu'indiqué plus haut et afin d'achever d'équilibrer les sections, le virement à la section d'investissement (chapitre 023) depuis la section de fonctionnement, sera réduit de 45 000 €, montant retranché également en recettes de la section d'investissement (chapitre 021).

La Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2025 s'équilibre à 425 631 € en section d'investissement.

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre global du budget, la section de fonctionnement et la section d'investissement restant équilibrées après intégration de la présente Décision Modificative.

Les tableaux récapitulatifs des mouvements de crédits par chapitre et par article, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante.

Vous trouverez dans le projet de délibération ci-dessous le détail de cette décision modificative n°3 que je vous propose d'adopter.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 5 abstentions : Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1612-11 notamment,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

VU le Budget Primitif 2025 voté le 4 avril 2025,

VU la Décision modificative n° 1 votée le 12 septembre 2025 et la Décision modificative n° 2 votée le 7 novembre 2025,

VOTE la Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2025, laquelle se traduit par les transferts et modifications de crédits de paiement au sein des autorisations de programmes et chapitres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
042	9811	Installations, matériel et outillage techniques	45 000.00 €	
		Total chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000.00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 45 000.00 €	
		Total chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 45 000.00 €	
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
20	2031	Frais d'études	130 000.00 €	
20	2033	Frais d'insertion	2 000.00 €	
		Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	132 000.00 €	
21	2128	Autres agencements et aménagements	55 000.00 €	
21	21538	Autres réseaux	120 000.00 €	
21	2188	Autres	- €	
		Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles	175 000.00 €	
23	2316	Installations, matériel et outillage techniques	- 307 000.00 €	
		Total chapitre 23 - Immobilisations en cours	- 307 000.00 €	
040	28X	Divers articles		45 000.00 €
		Total chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		45 000.00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 45 000.00 €
		Total chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		- 45 000.00 €
041	2313	Constructions	220 000.00 €	
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	130 000.00 €	
041	204412	Bâtiments et installations	75 631.00 €	
		Total chapitre 041 - Opérations patrimoniales	425 631.00 €	
041	2031	Frais d'études		340 000.00 €
041	2033	Frais d'insertion		10 000.00 €
041	21X	Divers articles		75 631.00 €
		Total chapitre 041 - Opérations patrimoniales		425 631.00 €
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	425 631.00 €	425 631.00 €

1.3 / Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, cette autorisation est nécessaire pour permettre la réalisation des missions d'intérêt général de la Commune.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du Budget engagent la Commune dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025 (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante), suivant déclinaison proposée dans le projet de délibération.

Aussi, je sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2026 les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2025, soit 3 797 971,90 €.

Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 5 abstentions : Mme WERTHE, M. MANGCARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 du CGCT,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 sur les chapitres budgétaires indiqués,

La présente autorisation est détaillée comme suit :

Chapitre budgétaire	BP 2025 (Crédits ouverts Hors RAR)	DM n°1	DM n°2	DM n°3	Total prévu 2025	Autorisation 2026
Chp.20 - Immobilisations incorporelles	934 551.28 €	0.00 €	0.00 €	132 000.00 €	1 066 551.28 €	266 637.82 €
Chp.204 - Subventions d'équipement versées	71 200.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	85 200.00 €	21 300.00 €
Chp.21 - Immobilisations corporelles	3 929 355.70 €	-14 000.00 €	0.00 €	175 000.00 €	4 090 355.70 €	1 022 588.93 €
Chp. 23 - Immobilisations en cours	10 256 780.63 €	0.00 €	-245 454.15 €	-307 000.00 €	9 704 326.48 €	2 426 081.62 €
Chp.4581X - Opération pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €	245 454.15 €	0.00 €	245 454.15 €	61 363.54 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 191 887.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 191 887.61 €	3 797 971.90 €

1.4 / Tarif communal des cellules des 2 columbariums nouvellement acquis

Rapporteur : Mme Michèle ECKER, Conseillère Municipale.

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal procédait à la fixation des tarifs communaux dont les prix de vente des cellules de columbarium étaient fixés aux montants équivalents au prix d'achat des équipements acquis en son temps par la Collectivité et ce jusqu'à la vente totale des stocks.

Depuis cette date, la Ville a procédé plusieurs fois à la construction de cellules de columbarium en respectant toujours le même principe, à savoir montant équivalent au prix d'achat des équipements acquis.

Il convient de procéder à de nouvelles acquisitions et la Ville a passé une commande de 2 columbariums de 21 cellules, au coût total de 42 000,32 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAELLETTE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGCARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU la délibération en date du 30 mai 2016 fixant les tarifs communaux des cellules columbarium applicables dès leur mise en service et ce jusqu'à la vente totale des stocks,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter cette délibération en définissant le prix de vente d'une cellule pour les 2 columbariums nouvellement acquis,

FIXE le prix de vente d'une cellule columbarium à 1000 €,

DIT que les tarifs ci-avant mentionnés correspondent au prix d'achat des équipements par la Collectivité et seront valables dès leur mise en service et jusqu'à épuisement des stocks.

1.5 / Avance sur subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire.

Par courrier en date du 20 novembre 2025, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle octroyée par la Commune afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre 2026.

En effet, le CCAS, établissement public distinct de la Commune, a besoin de disposer de ressources financières suffisantes et régulières en début d'année pour pouvoir assurer chaque mois le paiement des charges qui lui incombent, notamment les frais de personnel.

L'année 2026 connaîtra l'ouverture de la Résidence InterGénérationnelle (RIG) au premier trimestre. Cela suppose la mobilisation de dépenses complémentaires, en début d'exercice du Budget du CCAS.

Aussi, en fonction des prévisions établies en 2025 et du calendrier de mise en service de la RIG, une avance de 350 000 € est sollicitée. Cette dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2026, chapitre 65, article 657363. Le versement sera susceptible d'être effectué en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 31 voix pour : M. FOURRIER, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGCARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Centre Communal d'Action Sociale en date du 20 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026,

DECIDE d'accorder une avance de la subvention communale versée en 2025, soit un montant de 350 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2026, chapitre 65, article 657363.

1.6 / Avance sur subvention 2026 au Maizières AC Volley Ball

Rapporteur : M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 29 octobre 2025, le Président du "Maizières AC Volley Ball" a sollicité une avance sur subvention de 35 000 € destinée à lui permettre de maintenir les fonds de roulement de l'Association.

Dès lors, je vous propose d'accéder à cette demande et de m'autoriser à verser à cette Association une avance sur subvention 2026 de 35 000 € et à signer la convention correspondante puisque l'avance accordée dépasse le montant de 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le courrier du "Maizières AC Volley Ball" en date du 20 octobre 2025,

DONNE son accord pour le versement par la Commune d'une avance de 35 000 € au "Maizières AC Volley Ball" à imputer sur la subvention 2026,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante puisque le montant de l'avance accordée dépasse 23.000 €,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

1.7 / Avance sur subvention 2026 à l'Olympique Maizières Lutte

Rapporteur : M. David LEGRAND, Conseiller Municipal.

Par courrier en date du 8 octobre 2025, le Président de l'Olympique Maizières Lutte a sollicité une avance sur subvention de 15 000 € destinée à lui permettre de maintenir les fonds de roulement de l'Association.

Dès lors, je vous propose d'accéder à cette demande et de m'autoriser à verser à cette Association une avance sur subvention 2026 de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le courrier de l'Olympique Maizières Lutte en date du 8 octobre 2025,

DONNE son accord pour le versement par la Commune d'une avance de 15 000 € à l'Olympique Maizières Lutte à imputer sur la subvention 2026,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

1.8 / Subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l'opération « Maizières Sports Vacances 2025 »

Rapporteur : M. David LEGRAND, Conseiller Municipal.

Les opérations « Maizières Sport Vacances » et « Moselle Jeunesse » ont pour objectifs de permettre aux enfants âgés de 7 à 17 ans, de découvrir et pratiquer des activités sportives ou culturelles durant les vacances scolaires. Ces opérations s'organisent notamment grâce au soutien de quelques associations locales, et le Service des Sports qui coordonne cette animation.

Ceci a permis à nos jeunes maiziérois de s'initier à de nombreuses disciplines sportives. Toutes ces activités ont été encadrées par des animateurs associatifs ou municipaux diplômés.

Depuis quelque temps, Moselle Jeunesse a été suspendu faute d'engagement des associations locales qui éprouvent des difficultés à mettre à disposition des encadrants. Ces difficultés se portent essentiellement sur l'encadrement destiné à un public adolescent.

Cependant, la Ville reste un partenaire privilégié pour les associations participantes de ces opérations.

Cette année, les associations sportives de la Commune ayant participé à l'opération « Maizières Sport Vacances » peuvent, en fonction de leur implication (notamment le nombre d'heures dispensé par celles-ci au profit des enfants), bénéficier d'une subvention qui leur permettra de financer du petit matériel fongible. Le montant de celle-ci est obtenu en multipliant le nombre d'heures effectuées par le nombre d'animateurs mis à disposition, le résultat obtenu étant lui-même multiplié par un taux horaire de 10 € défini par la Municipalité. C'est pourquoi je vous propose de m'autoriser à verser les subventions figurant dans la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'opération « Maizières Sport Vacances » pour l'année 2025 :

Associations	Subventions (€)
Olympique Maizières Lutte	1 300,00
Pétanque Club	300,00
Association Point Jeunes	1 400,00
Punch Club	300,00
Total	3 300,00

2 / Ressources Humaines

2.1 / Création de postes – Filière Technique

Rapporteur : Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

Dans le cadre des actions engagées pour optimiser le fonctionnement des services, améliorer la qualité des prestations et harmoniser les conditions de travail, la Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM) et la Ville envisagent de mutualiser l'organisation des prestations de nettoyage des locaux ainsi que la prestation de vitrerie.

Cette démarche vise à :

- Assurer une meilleure coordination des interventions,
- Maîtriser les coûts liés aux prestations externalisées et aux consommations,
- Unifier les méthodes et conditions d'intervention des agents, en garantissant une qualité de service homogène.

La mutualisation sera formalisée par une convention précisant les missions confiées, les moyens humains, matériels et financiers.

Le prévisionnel humain mobilisé est à ce jour estimé à 3 postes d'adjoint technique à temps non complet de 10h/semaine,

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à créer, à compter du 5 décembre 2025 les postes énumérés ci-dessus.

De plus, un agent occupant à ce jour les fonctions d'agent de propreté et d'hygiène a demandé son départ en retraite au 31 décembre 2025. Cet agent avait bénéficié d'une évolution de carrière et disposait du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le recrutement prévu à ce jour pour remplacer l'agent sur le départ serait effectué sur un grade d'adjoint technique. Il est donc nécessaire de créer un poste sur le grade du nouvel agent recruté.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser, à compter du 5 décembre 2025, un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16h/semaine.

Par ailleurs, les missions du service des espaces verts de la Ville qui assure l'entretien et la mise en valeur du patrimoine végétal communal connaissent une activité croissante, notamment en raison :

- de l'extension des surfaces à entretenir (nouvelles zones vertes, aménagements récents),
- des exigences accrues en matière de qualité du cadre de vie et de respect de l'environnement,
- et de la nécessité d'assurer une continuité du service public tout au long de l'année.

Pour ce faire, un agent a été employé, dans le cadre d'un contrat d'insertion au sein dudit service puis sur contrat d'accroissement durant un an et ce, depuis janvier 2023. Au cours de cette période, l'agent a donné entière satisfaction, tant par son implication et son sérieux que par la qualité du travail accompli. Son intégration au sein de l'équipe et sa connaissance du terrain représentent un véritable atout pour la Ville.

Afin d'assurer la continuité du service et de pérenniser un emploi devenu indispensable, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du service des espaces verts à compter du 5 décembre 2025.

Pour rappel si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGCARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer, au 5 décembre 2025 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16h/semaine,
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 10h/semaine,

DECIDE que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Suppression de postes et mise à jour de la liste des postes

Rapporteur : Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

Il s'avère nécessaire de rebalayer de manière régulière les postes vacants au sein de la Collectivité.

Des postes sont parfois non utilisés à la suite d'avancements de grades, promotions internes, réussites à concours, disponibilités, départs en retraite, démissions, mutations ou encore changements de fonctionnement au sein des services de la Collectivité.

Concernant les avancements de grades, la Collectivité statue sur une nomination à une date donnée. Le Centre de Gestion de la Moselle procède au contrôle de légalité de premier niveau et valide la décision de la Collectivité. Néanmoins, il peut arriver que la décision de nomination n'ait pas respecté l'ensemble des critères statutaires (règle mal interprétée, condition d'ancienneté mal calculée, formation obligatoire non respectée). La Collectivité veille toujours à ce que les propositions soient respectueuses de la réglementation mais elle peut, dans de très rares, commettre des erreurs. Pour pallier ce risque, elle demande toujours, avant suppression du poste actuel de l'agent et création du nouveau poste de nomination par avancement de grade, une validation du Centre de Gestion, par le biais de l'édition de la nouvelle situation de l'agent. Ce n'est qu'à la réception de cet arrêté que la Collectivité procède à une suppression/création de poste. En cas de délai trop restreint entre la demande de l'arrêté et le passage en Conseil Municipal ou d'Administration, il est décidé de créer le poste sur un nouveau grade sans suppression de l'ancien, afin de garantir un poste existant, avec le grade correspondant.

En cas de réussite au concours ou promotion interne l'agent est soumis à une période de stagiairisation. Un détachement est ainsi effectué sur le nouveau grade de nomination tout en préservant la carrière sur l'ancien grade. Ainsi, les deux carrières subsistent à la fois sur l'ancien et le nouveau grade. En cas d'insuffisance professionnelle avérée sur le nouveau grade, l'agent réintègre son grade d'origine. Il est donc nécessaire de doubler les postes durant la stagiairisation. A l'issue de cette période de stage, si l'agent a donné toute satisfaction, il est intégré sur son nouveau grade. L'ancien grade d'origine n'a donc plus lieu d'exister et doit être supprimé.

En cas de demande de disponibilité, l'Administration se doit de préserver le poste de l'agent à minima 6 mois lui permettant une réintégration sur son grade (et non son poste). Dans les faits, elle garde ces postes sur des durées bien plus importantes dans l'attente probable d'une réintégration (même si bien souvent les agents ne reviennent pas). Si le poste est supprimé des dispositions réglementaires existent puisque l'agent est placé en surnombre et une proposition de poste est effectuée en priorité à l'agent souhaitant sa réintégration. La Collectivité fait donc preuve de zèle puisqu'elle garde disponible des postes à l'issue de la période réglementaire.

En cas de mutation, démission ou départ à la retraite il peut arriver que des postes aient été pourvus mais sur des grades différents (par exemple, l'agent demandant sa mutation était adjoint technique, le nouvel arrivant est adjoint technique principal de 2ème classe). Dans ce cas, il arrive que la Collectivité ne supprime pas l'ancien poste si par exemple les 2 agents sont présents sur des périodes conjointes (passation de mission, recrutement intervenu avant départ de l'agent...).

En cas de mise à disposition (dernièrement Gendarmerie/Police Municipale ou Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle/Service périscolaire extrascolaire), des agents bien que présents ne sont pas comptabilisés dans le tableau des effectifs. Ce n'est qu'au moment de l'intégration ou du détachement que l'agent se voit attribuer un poste.

C'est aussi le cas d'agents sur contrat d'accroissement ; ceux-ci n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs. Ce n'est que s'ils se voient proposer à l'issue de 12 mois de contrats une stagiairisation ou un contrat de travail sur un poste permanent vacant, qu'un poste leur est attribué (à ce jour 2 agents technique et 1 assistant de conservation).

Au vu des éléments précités, il vous est proposé de rebalayer les postes considérés comme obsolètes par l'Administration et de supprimer les postes énumérés dans la délibération ci-après, à compter du 5 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAELLETTE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que l'avis du Comité Social Territorial a bien été demandé,

DECIDE la suppression, à compter du 5 décembre 2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 12h30/semaine,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h30/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 26h30/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 30h/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 32h/semaine,

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 18h/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 10h/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 8h/semaine,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 26h/semaine,
- 3 postes d'apprenti,

APPROUVE la liste des postes de la Ville telle que produite en annexe.

3 / Intercommunalité

3.1 / Convention de service relative aux prestations de nettoyage et de vitrerie avec la Communauté de Communes Rives de Moselle

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

Dans une logique d'optimisation du fonctionnement des services publics locaux et d'amélioration de la qualité des prestations rendues, la Ville et la Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM) envisagent de formaliser une convention de service portant sur les prestations de nettoyage des locaux et de vitrerie.

Cette démarche répond à la volonté commune de rationaliser l'organisation des interventions, de mieux maîtriser les coûts et d'assurer un niveau de qualité homogène sur l'ensemble des bâtiments concernés.

Actuellement, le bâtiment communautaire « Le 1 », situé Place Victor Hugo, et le siège de la CCRM, Place de la Gare, font l'objet de prestations distinctes, parfois insuffisamment coordonnées. Les constats réalisés ont mis en évidence plusieurs difficultés, le manque de matériel professionnel performant, ainsi qu'un suivi irrégulier de la qualité des prestations.

Par ailleurs, le contrat de nettoyage actuellement confié à une entreprise extérieure pour le siège communautaire arrivera à échéance le 31 décembre 2025, offrant l'opportunité d'une réorganisation commune.

La Ville dispose d'un service structuré de propreté et d'hygiène, composé de 32 agents encadrés par un coordinateur, bénéficiant d'une logistique centralisée et d'un matériel moderne (centrales de dilution, I-Mops, aspirateurs sans fil, etc.). L'intégration des bâtiments communautaires à ce dispositif permettra d'assurer une continuité de service, un encadrement renforcé et une qualité d'entretien constante, tout en générant des économies d'échelle.

La convention de service précisera les modalités d'intervention de la Ville pour le compte de la CCRM. Elle couvrira le suivi de la prestation de vitrerie, réalisée par une entreprise extérieure dans le cadre d'un marché public porté par la CCRM, ainsi que la prestation de nettoyage, assurée directement par les agents municipaux.

La Ville assurera également la fourniture et la gestion des produits et consommables, la formation des agents, le suivi qualité et la maintenance du matériel. En contrepartie, la CCRM prendra en charge les coûts correspondant aux interventions effectuées sur ses sites.

Le dispositif prévoit l'affectation d'un agent communal sur le bâtiment « Le 1 » et de deux agents sur le siège communautaire, pour un total de 30 heures hebdomadaires, avec possibilité de renfort selon les besoins. Trois postes seront ainsi créés au 1^{er} janvier 2026 afin de garantir la continuité du service. Les agents concernés bénéficieront des mêmes conditions de travail, d'équipement et de formation que ceux du service municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et suivants relatifs aux conventions de service entre Collectivités,

VU le projet de convention de service entre la Ville et la Communauté de Communes Rives de Moselle relatif aux prestations de nettoyage et de vitrerie,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 novembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Collectivité de mutualiser les moyens humains, techniques et logistiques afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du service public,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation des prestations de nettoyage et de vitrerie avec la Communauté de Communes Rives de Moselle, ainsi que tout document y afférent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et feront l'objet d'une refacturation à la Communauté de Communes Rives de Moselle selon les modalités prévues par la convention de service,

PRECISE que trois postes d'agents de propreté et d'hygiène seront créés à compter du 1^{er} janvier 2026 afin d'assurer la bonne exécution du service prévu par la convention.

3.2 / Convention de mise à disposition d'un véhicule de type balayeuse de voirie avec la Communauté de Communes Rives de Moselle

Rapporteur : Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale.

Dans le cadre de la coopération entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et la Ville, il est proposé de formaliser une convention de mise à disposition d'un véhicule de type balayeuse de voirie (RAVO 3) appartenant à la Communauté de Communes.

Cette convention vise à permettre à la Ville d'utiliser ponctuellement ce matériel pour l'entretien de la voirie communale, dans un objectif de mutualisation des moyens techniques entre Collectivités.

Le véhicule concerné, une balayeuse compacte d'une capacité de 4 m³, sera prêté à la Ville pour des périodes limitées, sur demande ou proposition du service intercommunal de la régie de collecte. L'utilisation est strictement encadrée : elle ne pourra avoir lieu qu'en semaine, pour une durée maximale de cinq jours consécutifs, et exclusivement pour des opérations de balayage relevant de la compétence communale.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux, sans contrepartie financière entre les deux Collectivités. Elle s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de bonne gestion des moyens publics, en optimisant l'utilisation du matériel existant tout en limitant les coûts d'investissement pour la Ville. La convention est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Ce partenariat technique favorisera la continuité du service public local et illustre la coopération fonctionnelle entre la Ville et la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAELLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la proposition de convention de mise à disposition d'un véhicule (balayeuse) entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et la Ville,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de bénéficier d'un matériel adapté pour l'entretien de la voirie,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les moyens matériels avec la Communauté de Communes Rives de Moselle,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule (balayeuse) avec la Communauté de Communes Rives de Moselle, ainsi que tout document y afférent.

II) RAPPORTS D'INFORMATION

II.1 / Etat des lieux de la situation de circulation sur le territoire communal

La présente communication a pour objet d'exposer l'état des lieux de la situation de circulation sur le territoire communal ainsi que les démarches engagées auprès des autorités compétentes.

La Ville est confrontée à un trafic routier important, en particulier du fait du transit de poids-lourds empruntant le Centre-Ville et plusieurs axes départementaux qui ne sont pas dimensionnés pour supporter durablement de tels flux. Certains axes atteignent quotidiennement des niveaux de circulation avoisinant les 15 000 véhicules, avec pour conséquences des congestions régulières, une augmentation des nuisances environnementales et une fragilisation prématurée des infrastructures routières.

Bien que des itinéraires de délestage adaptés existent dans l'environnement immédiat — notamment la RD 112, la sortie n° 36 de l'autoroute A4 ainsi que la D1 — une partie significative du transit lourd continue de traverser le tissu urbain de Maizières-lès-Metz, situation également subie par les Communes voisines de Talange et Hagondange.

Un courrier officiel a été adressé à Monsieur le Préfet de la Moselle et au Président du Conseil Départemental afin de solliciter :

- l'étude et la prise d'un arrêté préfectoral interdisant le transit des véhicules de transport de marchandises au-delà d'un seuil de tonnage, hors desserte locale ;
- la mise en œuvre d'un jalonnement pérenne et conforme des itinéraires de déviation, afin de sécuriser et clarifier le report du trafic lourd ;
- l'organisation d'un plan coordonné de contrôles par les forces de police, de gendarmerie et les services départementaux ;
- le lancement d'une étude d'impact technique et socio-économique portant notamment sur l'état des chaussées, les capacités des axes de délestage et les besoins éventuels de renforcement des infrastructures.

Ces échanges s'inscrivent dans une démarche partenariale associant la Préfecture de la Moselle, le Conseil Départemental, la Direction Interdépartementale des Routes et les Collectivités concernées.

L'ouverture prochaine de l'Hôpital Privé Terres de Moselle (Groupe ELSAN) constitue un élément structurant susceptible de modifier les flux de circulation. Il est rappelé que la Ville avait anticipé cette implantation dès 2019, au moyen d'une étude préparatoire portant sur les impacts prévisionnels en matière de trafic.

Cette démarche sera complétée dès l'ouverture de l'établissement par de nouveaux comptages et mesures de circulation afin d'affiner les prévisions et d'adapter les aménagements si nécessaire.

Plusieurs opérations d'infrastructure, pilotées ou accompagnées par nos partenaires, contribuent à l'amélioration progressive du réseau :

- La réalisation d'un rond-point financé intégralement par le Conseil Départemental de la Moselle, destiné à sécuriser et fluidifier les circulations dans le secteur de l'hôpital ;
- La poursuite des études relatives à la création d'un shunt au niveau de l'hippodrome / zone commerciale Auchan, en lien avec la sortie de l'autoroute A4, conduites par les services de l'État et la SANEF (Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France).

Ces projets structurants visent à favoriser le report du trafic vers des axes adaptés et à réduire la pression exercée sur le Centre-Ville.

Les services de la Ville, en lien avec ceux de la Communauté de Communes Rives de Moselle, poursuivent par ailleurs les travaux relatifs à la sécurisation des mobilités douces et à l'amélioration des aménagements d'entrée de Ville.

La Municipalité restera pleinement mobilisée pour accompagner les études, concertations et décisions nécessaires à la mise en œuvre d'un dispositif cohérent et efficace de gestion des circulations.

II.2 / Mise à disposition d'un gendarme sur la fonction de policier municipal

Le décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux dispose qu'il est nécessaire d'informer au préalable l'Assemblée délibérante de l'établissement d'une convention de mise à disposition d'un agent.

Ainsi, la Ville était à la recherche de personnel qualifié au sein du service de Police Municipale.

Un gendarme répondant aux critères de sélection et ayant donné toute satisfaction durant les entretiens de recrutement a émis le souhait d'occuper ces fonctions. L'agent concerné a accepté cette mise à disposition et a donné son accord écrit.

Une convention de mise à disposition sera proposée par le Ministère de la Défense pour une mise à disposition dans le respect des règles statutaires, puis détachement de l'agent, avant intégration au sein des effectifs de la Ville.

II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 3 septembre 2020, l'Assemblée a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- La première indemnité de 3 693.85 € TTC, reçue par virement bancaire de Groupama Grand Est en application du lot n° 4 « Dommages aux biens » du marché des assurances M22-06 pour le sinistre n° 2024637263 du 29 juin 2024 relatif à la destruction de 4 stands prêtés à l'Association Islamique de Maizières-lès-Metz.

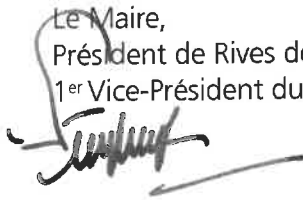
De fortes rafales de vent ont déchiré les voiles des stands et l'un d'eux a été projeté sur la cheminée des vestiaires du foot ce qui l'a endommagée.

Pour ce qui concerne la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget :

- A la suite de la consultation lancée dans le cadre du financement du programme d'investissement prévu au budget primitif 2025 de la Commune, le Maire a pris la décision de réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 3 500 000 € dont le remboursement s'effectuera sur 20 ans soit 80 trimestrialités à amortissement constant, au taux fixe de 3,50 %. Il inclut le versement de frais de dossier de 3 500 € payables à la signature du contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER

